|  |
| --- |
| AFR 56/9324/2025 – Tanzanie - 6 mai 2025 |
| URGENT ACTION |  | UA 046/25 |
| Le président d’un parti d’opposition doit être libéré |
| TANZANIE |

Le 9 avril, Tundu Lissu, le président du CHADEMA (principal parti d’opposition du pays), a été arrêté par la police tanzanienne après avoir organisé un rassemblement politique dans la ville de Mbinga, dans le sud-ouest de la Tanzanie. Il a ensuite été transféré à Dar es Salaam, à plus de 1’000 kilomètres de là, par la route, pendant la nuit. La police a fait un usage excessif de la force, notamment en tirant des grenades lacrymogènes et en faisant feu en l’air pour disperser ses partisan·e·s qui s’étaient approchés lors de l’arrestation. Elle l’a accusé de trahison, une infraction excluant toute possibilité de libération sous caution et passible de la peine de mort, et il a également été inculpé de deux autres infractions au titre des lois nationales relatives à la cybercriminalité. Les autorités tanzaniennes doivent mettre fin à la répression des dirigeant·e·s de l’opposition et libérer immédiatement Tundu Lissu, qui est détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits humains.

La Tanzanie prépare ses septièmes élections générales qui se tiendront en octobre 2025, lors desquelles la présidente sortante Samia Suluhu Hassan briguera un second mandat de cinq ans. À l’approche de ce scrutin, le gouvernement mène une campagne de répression visant les membres et les dirigeant·e·s des partis de l’opposition politique ainsi que les personnes et organisations qui critiquent les autorités.

Le 12 avril 2025, la Commission électorale nationale indépendante a interdit au Parti pour la démocratie et le développement (CHADEMA, principale formation de l’opposition) de participer aux élections d’octobre, en affirmant que celui-ci n’avait pas signé un accord obligatoire sur le code de conduite.

En 2024, quatre personnes ayant critiqué le gouvernement ont été soumises à une disparition forcée et une autre a été tuée. La police a empêché des membres de l’opposition de tenir des réunions et d’autres rassemblements politiques, les soumettant à des arrestations collectives, à des détentions arbitraires et à un recours illégal à la force. Des journalistes et d’autres personnes ont été privés de leur droit à la liberté d’expression.

Le 11 août 2024, la police a arrêté plusieurs membres du CHADEMA, dont Tundu Lissu, alors vice-président et ancien candidat du parti à l’élection présidentielle, John Mnyika, son secrétaire général, Joseph Mbilinyi, membre du comité central, plus de 500 jeunes sympathisant·e·s et cinq journalistes. Toutes ces personnes ont été interpellées alors qu’elles se trouvaient – ou se rendaient – à un rassemblement organisé au bureau du CHADEMA du district de Nyasa, à Mbeya (sud-ouest du pays), la veille de la Journée internationale de la jeunesse. On leur reprochait d’avoir enfreint l’interdiction d’organiser une conférence de la jeunesse et de projeter la tenue d’une manifestation violente. Le lendemain, la police a arrêté deux dirigeants du parti, Freeman Mbowe et John Pambalu, qui s’étaient rendus à Mbeya à la suite des arrestations. Tous les responsables de la formation ont été remis en liberté sous caution le 13 août, et les autres personnes les jours suivants. La police a annoncé le 13 septembre 2024 l’interdiction de toutes les manifestations organisées par le CHADEMA. Le 23 septembre, elle a arrêté Freeman Mbowe, Tundu Lissu et six autres responsables du parti à Dar es Salaam, alors qu’un rassemblement de protestation contre les homicides et les enlèvements de détracteurs du gouvernement était prévu. Tous ont été libérés sous caution le jour même. Trois journalistes de Mwananchi Communications Ltd et de East Africa TV ont été arrêtés alors qu’ils couvraient les manifestations et ont été remis en liberté le jour même.

Dioniz Kipanya, un responsable du CHADEMA, a disparu le 26 juillet 2024 après avoir quitté son domicile à la suite d’une conversation téléphonique avec une personne non identifiée. Le 18 août 2024, Deusdedith Soka et Jacob Godwin Mlay, jeunes militants du CHADEMA, et Frank Mbise, chauffeur de moto-taxi, ont été enlevés par un groupe d’hommes soupçonnés d’être des policiers.

Le corps d’Ali Mohamed Kibao a été retrouvé le 8 septembre 2024. Ce haut responsable du CHADEMA avait été enlevé deux jours plus tôt dans un bus alors qu’il rentrait chez lui à Tanga en provenance de Dar es Salaam. L’autopsie a révélé que son corps avait été plongé dans de l’acide et présentait des traces de coups.

Le 17 octobre 2024, des expert·e·s des droits humains des Nations unies ont appelé la Tanzanie à mettre fin aux violations systématiques et de plus en plus graves subies par les membres de partis de l’opposition, les organisations de la société civile, les journalistes, les populations autochtones et les défenseur·e·s des droits humains.

Le droit international et les normes en la matière interdisent l’imposition automatique de la peine de mort car elle prive les juges de la possibilité de prendre en compte les circonstances dans une affaire. Également selon le droit international et les normes associées, le recours à la peine de mort doit être limité aux «crimes les plus graves» impliquant un homicide volontaire. Le Comité des droits de l’homme des Nations unies – l’organe chargé de l’interprétation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la Tanzanie a adhéré en 1976 – a précisé dans son Observation générale n° 36:

«La peine de mort ne peut en aucune circonstance être appliquée à titre de sanction d’un comportement dont la criminalisation elle-même constitue une violation du Pacte, notamment l’adultère, l’homosexualité, l’apostasie, la création de groupes d’opposition politique ou le fait d’offenser un chef d’État. Les États parties qui maintiennent la peine de mort pour de telles infractions manquent à leurs obligations au regard de l’article 6 du Pacte, pris isolément et lu conjointement avec le paragraphe 2 de l’article 2, ainsi que d'autres dispositions du Pacte.»

Amnesty International s’oppose catégoriquement à la peine de mort, en toutes circonstances. À ce jour, 113 pays ont aboli la peine de mort pour toutes les infractions et 145 sont abolitionnistes en droit ou en pratique.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **31 août** 2025.
* Langue(s) préférée(s): **anglais, kiswahil**. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées
au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS À la Présidente de la Tanzanie  | COPIES À  |
| President Samia Suluhu HassanPresident's OfficeUtumishi street, P.O. BOX 670DodomaTanzaniaE-mail: ps@utumishi.go.tzE-mail copies à: info@oag.go.tz; info.phq@tpf.go.tzTwitter/X: @SuluhuSamia  | 1) The key organs of the East African Community (EAC) / eac@eachq.org2) East African Court of Justice (EACJ) / eacj@eachq.org3) East African Legislative Assembly (EALA) / eala@eachq.org-Ambassade de la République-Unie de TanzanieEschenallee 11, D-14050 Berlin, DeutschlandFax: 004930/ 30 30 80-20E-mail: berlin@tzembassy.go.tz |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** et **cibles supplémentaires** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 046/25** |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

President Samia Suluhu Hassan
President's Office
Utumishi street, P.O. BOX 670
Dodoma
Tanzania

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Madame la Présidente de la République,

**Je vous écris pour vous faire part de ma vive inquiétude au sujet de l’arrestation et de la détention arbitraire de Tundu Lissu, président du CHADEMA, le principal parti d’opposition en Tanzanie.**

Tundu Lissu a été arrêté le 9 avril après avoir organisé un rassemblement politique à Mbinga, dans le sud-ouest de la Tanzanie. Il a ensuite été transféré à Dar es Salaam, à plus de 1'000 kilomètres de là, par la route, pendant la nuit. La police a fait un usage excessif de la force, notamment en tirant des grenades lacrymogènes et en faisant feu en l’air pour disperser ses partisan·e·s qui s’étaient approchés lors de l’arrestation. Le 10 avril, il a été inculpé de trahison et de deux autres infractions au titre des lois relatives à la cybercriminalité, en raison de ses messages diffusés sur les réseaux sociaux appelant les Tanzanien·ne·s à boycotter les prochaines élections, dans lesquels il évoquait la possibilité d’une fraude. L’accusation de trahison, selon les articles 39 et 40 du Code pénal tanzanien, est une infraction excluant toute possibilité de libération sous caution et obligatoirement punie de la peine de mort. La Tanzanie n’a pas aboli ce châtiment mais n’a procédé à aucune exécution depuis 1994.

Dans la matinée du 24 avril, la police a frappé et arrêté des dizaines de personnes qui tentaient d’accéder au tribunal de première instance de Kisutu, à Dar es Salaam, où se tenait une audience du procès de Tundu Lissu. Le vice-président du CHADEMA, John Heche, et le secrétaire général du parti, John Mnyika, faisaient partie des personnes arrêtées mais ont été libérés le soir même. Le secrétaire général adjoint du CHADEMA a indiqué que des policiers avaient blessé et tué une personne devant le tribunal ce matin-là. Vingt-trois personnes ont été frappées par la police devant le tribunal. Beaucoup s’en sont sorties avec des coupures et des ecchymoses sur diverses parties du corps, notamment la tête, les mains, les jambes, le dos et les épaules. Une femme et un homme ont déclaré à Amnesty International avoir été agressés sexuellement par des policiers.

Amnesty International a constaté une intensification des pratiques autoritaires et une violente répression de la dissidence ces dernières années en Tanzanie, alors que le pays se prépare à des élections présidentielles et législatives en octobre 2025.

**J’appelle votre gouvernement à libérer Tundu Lissu immédiatement et sans condition, car il est détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits humains. Je vous demande également de mettre fin à toutes les arrestations arbitraires et à la répression croissante à l’égard des dirigeant·e·s de l’opposition à l’approche des élections générales d’octobre 2025. Enfin, je vous engage à éviter toute attaque contre les membres de partis de l’opposition, les détracteurs réels ou supposés du gouvernement, les défenseur·e·s des droits humains et les journalistes, et à cesser de les harceler et de s’attaquer à leur travail nécessaire et légitime.**

Je vous prie d’agréer, Madame la Présidente de la République, l’expression de ma très haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République-Unie de Tanzanie, Eschenallee 11, D-14050 Berlin, Deutschland

Fax: 004930/ 30 30 80-20, E-Mail: berlin@tzembassy.go.tz